



PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 36-2020-04-06-001 du 06/04/2020
reportant la consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée
par la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, en vue de
développer une plateforme de stockage et de valorisation de déchets verts et de
bois sur le territoire de la commune de DIORS

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées et en particulier ses rubriques n° 2710-2-a, 2714-1, 2794-1 ;

VU l'arrêté du ministre de la santé en date du 13 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre Ier du livre V du code de l'environnement, notamment son article 2 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

VU le décret n° 2020-260 modifié du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, et notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-11-001 du 11 février 2020, portant ouverture d'une consultation du public dans la commune de DIORS, sur la demande d'enregistrement déposée par la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, en vue de développer une plateforme de stockage et de valorisation de déchets verts et de bois sur le territoire de la commune de DIORS ;

VU la situation sanitaire de l'Indre ;

CONSIDERANT la situation exceptionnelle liée à la pandémie du Covid-19 ;

CONSIDERANT que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ;

CONSIDERANT que les rassemblements favorisent la transmission rapide du virus qu'il résulte des dernières données disponibles que ce risque apparaît significativement plus élevé lors de rassemblements même dans les espaces non clos ; qu'il y a lieu, en conséquence, d'interdire tous ces rassemblements dès lors qu'ils ne sont pas indispensables à la continuité de la vie de la Nation ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1 :

La consultation du public, prévue par l'arrêté 36-2020-02-11-001 susvisé, prévue du 09 mars au 05 avril 2020 inclus, sur la demande d'enregistrement déposée par la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, en vue de développer une plateforme de stockage et de valorisation de déchets verts et de bois sur le territoire de la commune de DIORS, est reportée à une date ultérieure.

Article 2 :

Les modalités d'organisation de cette consultation du public seront définies dans un prochain arrêté préfectoral.

Article 3 :

Un avis informant le public du report de cette consultation sera :

- affiché dans la mairie de DIORS, commune d'implantation, et dans les mairies de DEOLS, MONTIERCHAUME et ETRECHET, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation ;
- publié sur le site internet de la préfecture « Les services de l'État dans l'Indre » à l'adresse suivante :

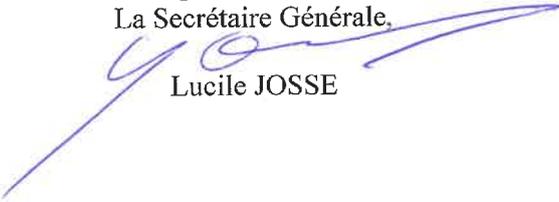
<http://indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-enregistrement-ICPE>

- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 susvisé ;
- inséré par les soins du préfet et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux du département.

Article 4 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre, les Maires des communes de DIORS, DEOLS, MONTIERCHAUME et ETRECHET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Lucile JOSSE